

**COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 09 décembre 2024**

Présents :

MMES Brigitte BOCHATON - Catherine FAIVRE - Laurence FRAN CART - Isabelle GEINDRE - Claire PRESCHOUX - Claire PEREZ - Séverine SUCHERE

MM Benoît CHIRON - Thierry DUBOIS - Franck EGARD - Antoine FATIGA - Mathias LEBLOIS - Cyril MONIOT - Luis-Michel RODRIGUEZ - Julien ROUTIN - Bruno STELLIAN - Laurent TOCHON

Excusés :

Marie-Laure CHEVALLIER donne pouvoir à Claire PRESCHOUX

Isabelle DAILLE donne pouvoir à Séverine SUCHERE

Berthe-Ange LAUDET donne pouvoir à Thierry DUBOIS

Céline MITHIEUX donne pouvoir à Mathias LEBLOIS

Mohamed AZOUAGH donne pouvoir à Claire PEREZ

Julien BOURGEOIS donne pouvoir à Julien ROUTIN

Pierre-Louis BESSON donne pouvoir à Bruno STELLIAN

Olivier MARMET donne pouvoir à Franck EGARD

Fabien OLKOWICZ donne pouvoir à Isabelle GEINDRE

Guy FOLLIERET donne pouvoir à Brigitte BOCHATON

Brigitte BOCHATON invite le Conseil Municipal à :

- Désigner le secrétaire de séance : **Antoine FATIGA**
- Approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité

Brigitte BOCHATON sollicite l'autorisation :

- D'ajouter 2 points à l'ordre du jour :
 - Décision Modificative n°1
 - Demandes de Subventions DETR/DSIL
- D'ajourner le point 7 à l'ordre du jour :
 - Tarifs animation jeunesse 2025 : restaurant scolaire, garderies périscolaires, mercredis, accompagnement scolaire, accueil de loisir

L'ensemble des conseillers municipaux autorise les modifications sollicitées ci-dessus.

Décision modificative n°1

Pour permettre de constater comptablement l'intégration du Legs Burlet au patrimoine de la commune, et de régler les frais de notaire associés, il est nécessaire de réaliser une Décision Modificative :

137 Code INSEE	MAIRIE DE JACOB-BELLECOMBETTE Budget Communal	DM n°1 2024
-------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	516 347,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10251-020 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	516 347,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	516 347,00 €	0,00 €	516 347,00 €
D-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	9 890,11 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-116-511 : SENTIERS PIETONS SILENES MAIRIE	9 890,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 890,11 €	9 890,11 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	9 890,11 €	526 237,11 €	0,00 €	516 347,00 €
Total Général		516 347,00 €		516 347,00 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider la Décision Modificative n°1 présentée ci-dessus.

Demandes de subventions DETR/DSIL

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sont des fonds qui permettent de soutenir les projets d'investissement des communes. Pour l'année 2025, les demandes de subventions au titre de ces deux fonds sont à déposer sur la plateforme dédiée sous la forme d'une seule demande conjointe.

- **Travaux d'extension du bureau du multi-accueil « Tom Pouce »**

Afin de permettre de rendre cet espace accessible aux personnes à mobilité réduite et de repenser les espaces couloir et buanderie attenants, il est nécessaire de planifier l'extension et le réaménagement du bureau de direction du multi-accueil Tom Pouce.

Le coût de l'opération inclura :

- L'extension de la structure avec la création d'un bureau de plain-pied qui accueillera le bureau de direction,
- La transformation de l'espace libéré en coin repas du personnel,
- La maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle, le diagnostic amiante
- La mission plan extincteur pour remise à jour

Le coût de l'opération s'élève à 157 705 € HT soit 189 246 € TTC.

Ces travaux, lourds pour la commune, ne pourront pas être réalisés sans aide financière.

La commune sollicite l'autorisation de l'État afin de pouvoir engager les travaux précités dans le cadre de la demande de subvention, et ce, avant l'obtention de la notification officielle de cette dernière.

Après avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet présenté
- D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DETR-DSIL, la plus importante possible, et à signer tous les documents afférents pour les travaux d'extension du bureau du multi-accueil « Tom Pouce ».

- **Réaménagement de la Classe 6 à l'école élémentaire**

Afin de palier à l'accroissement du nombre d'enfants scolarisés à l'école élémentaire du Grand Pré et afin rendre cet espace accessible aux personnes à mobilité réduite, l'objet des travaux est de mettre aux normes son accessibilité, d'améliorer les performances thermiques, mais aussi d'intégrer architecturalement cette rénovation dans le bâtiment existant.

Le coût de l'opération inclura :

- La réhabilitation de la structure avec la création d'une liaison entre la salle actuelle et les locaux libérés par le Club House, la création de sanitaires aux normes PMR / ERP pour ces locaux et l'aménagement de la courette et du talus permettant un accès PMR tout en conservant un espace suffisant de plain-pied,
- La maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle, le diagnostic amiante
- La mission plan extincteur pour remise à jour

Le coût de l'opération s'élève à 290 720 € HT soit 348 864 € TTC.

Ces travaux lourds pour la commune, ne pourront pas être réalisés sans aide financière.

La commune sollicite l'autorisation de l'État afin de pouvoir engager les travaux précités dans le cadre de la demande de subvention, et ce, avant l'obtention de la notification officielle de cette dernière.

Après avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet présenté
- D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DETR-DSIL, la plus importante possible, et à signer tous les documents afférents pour le réaménagement de la classe 6 à l'école élémentaire.

Mathias LEBLOIS demande si la classe ouvrira en 2025-2026.

Isabelle GEINDRE précise qu'une baisse générale du nombre d'élèves en Savoie est observée sauf à Jacob-Bellecombette.

Brigitte BOCHATON ajoute que pour l'instant, la commune n'a aucune certitude pour des ouvertures à la rentrée prochaine sachant que cette classe 6 pourra également accueillir les activités périscolaires. Actuellement, des animateurs se relaient pour faire fonction d'ATSEM à l'école maternelle dans la 4^{ème} classe jusqu'à la fin de l'année civile. Elle indique que la gestion du service animation jeunesse est complexe et souligne l'esprit de solidarité des équipes dans les différents services de la commune pour pallier aux absences et aux difficultés à remplacer.

ORDRE DU JOUR

1. Modification des conditions tarifaires et maintien de l'adhésion au contrat de groupe risque prévoyance avec le Centre de Gestion de la Savoie

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe, à adhésion facultative, garantissant les risques statutaires des collectivités et

établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans.

Par délibération du 15 novembre 2021 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité.

Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de Gestion de la Savoie a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme.

Brigitte BOCHATON précise que cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours et représentera environ 4500€ supplémentaires.

Antoine FATIGA rappelle que l'Association des Maires ne cesse d'alerter sur les augmentations des différents postes budgétaires qui font augmenter de façon significative les budgets sans compensation.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De modifier pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mises en place par le Centre de Gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :
 - **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - Conditions : avec une franchise de 20 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire comme actuellement : 6,23% de la masse salariale assurée (taux actuel 5.72%)
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025.

2. Compte Personnel de Formation : définition des modalités d'application

Bruno STELLIAN rappelle que les articles L422-4 à L422-7 du Code général de la fonction publique précité ont créé, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le Compte Personnel de Formation (CPF),
- Et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le Compte Personnel de Formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, en dehors de celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article 7 de la loi n°84-594 précitée) sont réalisées principalement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein du Centre de Gestion.

Il est donc proposé de définir les conditions d'utilisation du CPF qui s'appliqueront à compter du 1^{er}/01/2025 telles que présentées en annexe, et envoyées en amont à l'ensemble des conseillers municipaux.

Pour information, le comité social territorial a émis un avis favorable dans sa séance du 18 novembre 2024.

Bruno STELLIAN ajoute que ces dispositions facilitent l'évolution des agents mais qu'il est nécessaire d'encadrer les conditions d'utilisation.

Laurence FRANCART demande si ce dispositif concerne uniquement le personnel.

Brigitte BOCHATON répond par l'affirmative.

Laurence FRANCART indique qu'en tant qu'élue, elle a reçu une bonification financière.

Bruno STELLIAN répond que la mairie cotise dans ce sens pour les élus.

Après avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les modalités de mise d'application du Compte Personnel de Formation telles que proposées à compter du 01/01/2025 ;
- De préciser que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation seront prévus et inscrits chaque année au chapitre du budget prévu à cet effet ;
- De charger Madame le Maire et le comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

3. Instauration du régime indemnitaire des agents de la police municipale

Brigitte BOCHATON rappelle qu'actuellement, le régime indemnitaire du policier municipal est composé de 2 éléments : l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'indemnité spéciale de fonction des agents de police.

Le décret n°2024-614 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (A),
- Chefs de service de police municipale (B),
- Agents de police municipale (C),
- Gardes-champêtres (C).

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non-éligibilité de notre agent relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de cet agent.

Il est proposé d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux plafond	Taux proposé au conseil municipal
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%	20%

- *Périodicité de versement*

Elle versée mensuellement.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum	Montant maximum annuel proposé au conseil municipal
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000€	5000€

- *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

- **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

- *Modalité de maintien et de suppression*

- Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.
- La part variable de l'ISFE est exclusive de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

- L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel de la part variable de l'ISFE.
- En cas de congé de maladie ordinaire, les parts fixes et variables de l'ISFE suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement des parts fixes et variables de l'ISFE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les parts fixes et variables de l'ISFE qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire demeurent acquises.
- En cas de congé maternité, paternité, d'adoption, d'accident du travail, d'accident de service, de maladie professionnelle, de congés annuels, d'autorisation spéciale d'absence, les parts fixes et variables de l'ISFE sont maintenues.

Les primes et indemnités feraient l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seraient revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendraient effet le 01/01/2025.

Pour information, le comité social territorial a émis un avis favorable dans sa séance du 18 novembre 2024.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable dans les conditions définies plus haut à compter du 01/01/2025.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.
- De charger Madame le Maire et le comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

4. Création d'un poste non-permanent en accroissement temporaire d'activité

Bruno STELLIAN explique que pour permettre de maintenir un bon niveau de service et soutenir la coordination des pôles animation-jeunesse et animation-enfance, il est nécessaire de créer un emploi temporaire en accroissement temporaire d'activité à temps complet. Cet emploi, créé pour une durée d'un an, peut-être pourvu pour une durée inférieure, si nécessaire.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent de coordinateur service animation à temps complet de catégorie C à B pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter 10/12/2024
 - o Filière : Animation
 - o Cadres d'emplois : Adjoint d'animation-Animateur
- D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent
- De préciser que ce contrat sera d'une de 12 mois maximum
- De préciser :

- Que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois d'adjoint d'animation et d'Animateur.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant l'enquête régionale portant sur la communication externe des collectivités publiques pour la communauté d'agglomération Grand Chambéry

Bruno STELLIAN rappelle que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Grand Chambéry dans le cadre d'une enquête régionale portant sur la communication externe des collectivités publiques.

Lors de sa séance du 15 janvier 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry pour être communiquées à son assemblée délibérante.

En application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives doivent être présentées au conseil municipal et donner lieu à un débat.

Il rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux a reçu en amont le rapport en question.

Antoine FATIGA souligne que des irrégularités ont été corrigées.

Brigitte BOCHATON que cela a été compliqué dans certains domaines et que cela n'a pas apporté grand-chose.

Laurence FRANCART ajoute qu'il serait pertinent de proposer un dispositif Simpl'ici Chambéry et Simpl'ici Grand Chambéry.

Antoine FATIGA et Catherine FAIVRE indiquent que le débat fût bref en conseil communautaire.

Après avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes concernant l'enquête régionale portant sur la communication externe des collectivités publiques pour la communauté d'agglomération de Grand Chambéry.

6. Tarifs communaux 2025 : salles communales, badges perdus, cimetièrre, droits de voirie

Claire PRESCHOUX indique que la commission vie associative et culturelle s'est réunie le 03 décembre dernier. Elle présente les propositions retenues par la commission, pour une application au 01/01/2025 :

TARIFS 2025 - Pas d'augmentation / aux tarifs 2024

LOCATION DES SALLES COMMUNALES

SALLES	JACOBIENS (uniquement pour fêtes familiales)*	HORS JACOBIENS	REUNIONS SYNDICS COPROPRIETES SITUÉES SUR	CAUTION SALLE	CAUTION ALARME
HALL BAR	173 €	236 €		1 000 €	72 €
HALL BAR+ CHARTREUSE	465 €	817 €	160 €	1 500 €	72 €
HALL BAR + CHARTREUSE + REWARD	563 €	988 €		1 500 €	72 €
REWARD	181 €	310 €	99 €	1 000 €	72 €
GEORGE SAND	accessible uniquement aux résidents de l'immeuble = gratuit		85 €	500 €	

* les locations à but lucratif : tarif hors jacobin

Gratuité pour les associations jacobines pour l'organisation de leurs manifestations communales
 Les tarifs s'entendent pour un week-end (48 h) du samedi matin 8 h au dimanche minuit
 En cas d'utilisation en journée ou partie de journée : location = 1/2 des prix ci-dessus arrondi à l'euro supérieur

Relais traiteur	81 €
Utilisation des gradins	85 €
Régie son (en configuration conférence)	42 €
Régie son /lumières/gradins	128 €
Régie son /lumières/gradins Loges	174 €
loges	96 €
sono portable	50 €

En cas de remise des clés le vendredi à partir de 13 h 30 : application des suppléments suivants (1/4 du tarif week end arrondi à l'euro supérieur)

	HALL BAR	HALL BAR + CHARTREUSE	HALL BAR + CHARTREUSE + REWARD	REWARD SEUL
JACOBIENS	44 €	117 €	141 €	46 €
HORS JACOBIENS	59 €	205 €	247 €	78 €

Antoine FATIGA demande ce qu'il en est des associations jacobines : en effet, il constate qu'il devient compliqué pour les associations du bassin chambérien de louer des salles.

Brigitte BOCHATON répond que pour les associations jacobines, la location est gratuite en semaine.

Claire PRESCHOUX précise qu'il faut faire attention aux plannings des associations. Elle indique par ailleurs que concernant la vente ambulante l'électricité consommée a été prise en compte. On constate une grosse différence entre la consommation sur la borne du haut et celle du bas.

Brigitte BOCHATON ajoute que la place de taxi est située sur le bas de la commune et peut compter jusqu'à 3 utilisateurs.

Thierry DUBOIS souhaite avoir des précisions sur les recettes de la location des salles.

Claire PRESCHOUX indique qu'elles sont de moins en moins importantes car la capacité de la salle est limitée ce qui ne convient pas forcément aux demandes reçues.

Brigitte BOCHATON souligne la nécessité d'être vigilants pour les locations de salles aux particuliers pour des raisons de sécurité, notamment au niveau des jauges.

Après avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Valide les tarifs présentés plus haut à compter du 01/01/2025
-

QUESTIONS DIVERSES

*Intercommunales de Grand Chambéry :

Antoine FATIGA a trouvé cette manifestation très intéressante mais déplore le nombre de participants parmi les élus invités : 200 élus présents sur les 800 élus possibles. Il note également un manque d'échanges qu'il trouve dommage.

Brigitte BOCHATON en convient et n'a pas trouvé les conférences de grande qualité, notamment au niveau des thématiques.

Laurence FRANCART a, pour sa part, apprécié d'échanger de façon plus informelle avec le personnel de Grand Chambéry.

***Brigitte BOCHATON** précise que Jacob-Bellecombette, est en règle au niveau de la consultation des parties prenantes de la ZFE-m.

Antoine FATIGA précise qu'il s'agit d'un casse-tête au niveau des dérogations. Le Préfet a annoncé que la VRU sera hors ZFE-m mais les voies annexes en cas de fermeture de la VRU seront exemptées même si dans le périmètre ZFE-m. Grand Chambéry pourra participer pour le changement de véhicule des ménages à très bas revenus. Des réunions de secteur sont prévues.

Brigitte BOCHATON estime qu'il y a un énorme manque de logique dans ce dispositif. La commune exécute les formalités mais il faut que l'État assume son rôle et ses responsabilités.

La vidéo « 24h avec Grand Chambéry » est projetée.

***Brigitte BOCHATON** fait part de l'invitation de l'association des Femmes élues de Savoie le 11/04/2025 à Lyon. A été envoyée à l'ensemble des élues qui pourront être prises en charge à 100% dans le cadre de leur CPF.

***Brigitte BOCHATON** donne les dates des prochains conseils communautaires :

-13/02 (à Jacob-Bellecombette)

-10/04

-22/05

-25/09

-06/11

Des vœux :

-Conseil Départemental : 10/01

-Au personnel de Jacob-Bellecombette : 16/01 à 18h30

-Grand Chambéry : 23/01

-Aux habitants de Jacob-Bellecombette : 24/01 à 19h00

Fête du village :

-14/06

A prévoir : soirée des bénévoles

Après un tour de table, **Madame le Maire** lève la séance à 20h55.